

PRIORITE DU CDD

Par **forest30**, le **11/07/2010** à **09:47**

Bonjour,
un éventuel futur employeur m'a fait miroiter une place en cdi pour septembre en me disant qu'il n'embaucherait aucun remplaçant pour l'été.
Quelle ne fut donc pas ma surprise quand j'ai appris qu'il venait d'embaucher quelqu'un en cdd pour l'été !
Cette personne a l'air très motivée et je crains que si un poste se dégage en septembre, elle soit juridiquement prioritaire à l'embauche.
Mes craintes sont-elles fondées ?
Merci pour votre réponse.

Par **Camille**, le **12/07/2010** à **11:13**

Bonjour,
En principe, non.
Seuls les licenciements pour motif économiques, donc des CDI, sont prioritaires à l'embauche de postes équivalents pendant un certain délai.
Aucun texte ne dit qu'un "CDD" aurait priorité pour une embauche d'un CDI.
Par contre, les déclarations verbales de votre (peut-être) futur employeur ne vous donnent pas non plus priorité par rapport au "CDD".

Par **forest30**, le **13/07/2010** à **22:39**

Bonjour,
votre réponse confirme ce que je pensais et ce que j'ai pu rassembler comme documents...
Merci beaucoup.

Par **Lorella**, le **10/08/2010** à **00:01**

Bonsoir

Sans lettre de promesse d'embauche, vous n'avez aucune preuve de cette proposition.
L'employeur est libre de vous embaucher ou pas mais vous aussi vous pouvez accepter un

emploi avec un autre employeur plus diligent.